

Produits acceptés

BOIS

Définition :

Les déchets de bois peuvent être issus de la transformation primaire du bois, des déchets de bois non traités : copeaux, palettes non traitées... Ils peuvent également être traités par des produits peu dangereux ou contenant une faible quantité d'adjuvants : poutres, bois de palettes traitées, déchets de panneaux de particules à base de bois...

Chutes issues de la transformation primaire du bois:

- Chutes de coupe
- Gros copeaux...



Palettes non traitées



Bois d'élagage (sans feuilles)



Planches de bois brut



Cagettes de bois non traité



Déchets de construction de bois brut (non traité, non peint, non lasuré) :

- Poutres
- Madrier
- Bastaing
- Lambourdes
- Tasseaux
- Moulures
- Baguettes
- Lattes
- Bardages



Planches de coffrage :

Une très faible quantité de béton séché est acceptée



Panneaux de particules :

Meubles, plans de travail, panneaux d'habillage...

Les panneaux de particules peuvent être peints, vernis, mélaminés, stratifiés, encollés de papier peint, de moquette.

Attention, les revêtements PVC sont interdits !



Bois peint ou vernis.

Le bois traité à cœur et le bois peint avant 1949 (peinture au plomb) n'est pas accepté !



Lamellé collé



Produits refusés

Les déchets refusés / interdits dans la benne de bois sont présentés ci-dessous.

Bois traité, créosoté, autoclavé (classe 3, 4...) :

- Traverses de chemin de fer
- Poteaux télégraphiques
- Rondins verts (bordures)
- Pontons
- Mobilier de jardin (teck, bois « verdâtre »...)



Si ces déchets sont présents dans une benne de bois, ils sont triés, pesés, puis expédiés en filière de traitement spécifique. Le coût de traitement vous est répercuté, un BSD attestant de la traçabilité du déchet vous sera ensuite transmis.

Pour les indésirables ci-dessous :

- entre **0 et 10%** d'indésirables : la partie non conforme est triée et son coût de traitement est répercuté
- **Au delà de 10%**, la benne entière est déclassée et traitée-facturée comme des déchets en mélange (DIB)

Bois brûlé, charbon de bois, osier, rotin, bambou...



Déchets autres, non dangereux :

- Minéraux : cailloux, pierres, graviers, terre sable, verre.
- Métaux ferreux et non ferreux (acceptés en petites quantités)
- Déchets verts
- Autres : plastiques, PVC, mousse, textile, moquette, cartons, papier, plâtre...



La présence de déchets dangereux entraîne immédiatement le déclassement de la benne, le coût de traitement des déchets dangereux est répercuté au client.



Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Définition : Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique.

Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Produits acceptés

- Pavés
- Sables
- Tuiles
- Béton
- Croûte d'enrobé
- Ardoise
- Pierres de lave
- Briques réfractaires
- Pots en terre cuite
- Briques
- Ciment
- Carrelage
- Céramique
- Moellons
- Graviers
- Enduits de ragréage
- Grès
- Parpaings
- Porcelaine
- Pierres
- Terre...



La notion la plus importante pour les gravats, également appelés « déchets inertes », est justement le caractère inerte de ces déchets.

Ces déchets sont valorisés en remblais, ou ils sont enfouis en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), il faut donc une grande stabilité dans le temps.

Produits refusés

ATTENTION : les déchets d'amiante (fibrociment, ou amiante libre) dans les gravats représentent un réel danger. Nous sommes donc très regardants sur ce point !!



Tous les produits susceptibles de réagir biologiquement, physiquement ou chimiquement sont interdits.

Tous les polluants dangereux sont interdits.

Terre, graviers, sable... pollués aux hydrocarbures, PCB, peinture, produits dangereux... Déchets d'amiante (amiante libre et fibrociment)



Déchets fermentescibles : végétaux, racines, bois vert...



Déchets de plâtre : carreaux, plaques de plâtre avec ou sans isolants, briques plâtrées...



Déchets non dangereux, autres que les inertes :

Plastiques (emballages, polystyrène, chutes de PVC et de PE...), bois, ferraille, cartons, papiers, verre, laine de verre, laine de roche, fils et câbles électriques, joints caoutchouc ou métalliques...



Déchets dangereux en mélange avec les gravats / déchets inertes





CAHIER DES CHARGES PLASTIQUES

Les matières plastiques sont variées et ne peuvent pas être recyclées en mélange.

Définition : Il est donc nécessaire de redéfinir dans un premier temps les types de matières plastiques qui existent et le type de produits que nous pouvons rencontrer dans le cadre des déchets issus des collectivités.

Produits acceptés

→ POLYPROPYLENE



Cagettes, pare-choc, Panier à linge, meubles de jardin, boîtes alimentaires, jouets, seaux...

→ POLYETHYLENE



Bacs poubelles, bouchons, cagettes et bacs en plastique...

→ Les polypropylènes associés à de la ferraille (mais **SEULEMENT AVEC DE LA FERRAILLE**)



→ Janolènes



Gaines électriques annelées

Produits refusés

Les déchets de plastiques mous ne sont pas valorisables de la même manière. Ils ne sont donc pas acceptés.

Sacs plastiques, tuyaux d'arrosage, bâches, piscines usagées, matelas gonflables...



Le PVC



Tuyaux, raccords, gouttières, lambris...

Les déchets possédant un mécanisme électronique doivent passer dans la filière DEEE

Jouets électroniques, petits appareils électriques, appareil avec piles ou batteries...



Les déchets de plastiques à risque inflammable ou toxique, et produits souillés sont strictement interdits.



Les flacons et bouteilles doivent être mis dans les conteneurs spécifiques de collecte sélective.



Tous les déchets qui ne sont pas des déchets de plastique sont refusés : bois, ferraille, gravats, isolants (polystyrène, mousse polyuréthane, laines minérales...), végétaux, plâtre...



Produits acceptés

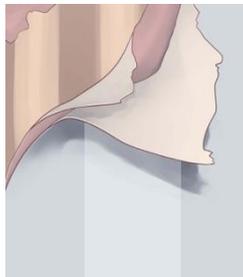
Définition : Plâtre en mélange, associé ou non à des complexes isolants. Le plâtre issu de dépose contient donc des indésirables liés à la « vie » normale des plaques, ou des carreaux, de plâtre (tapisserie, bois, gaine électrique...)

Plaques ou carreaux, avec ou sans isolants

Un faible taux d'indésirables, liés à la déconstruction, est accepté :

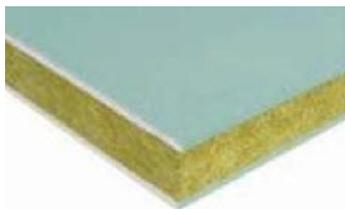
moins de 10%

- Tapisserie
- Rails et montants métalliques
- Bois et plastique d'habillement
- Gains et câbles électriques
- Traces de carreaux et faïences
- Cartons d'emballages
- Revêtements, tissus fibre de verre...



Plaques ou carreaux avec isolants :

- Laine de verre
- Polystyrène
- Laine de roche
- Mousse polyuréthane
- ...



Plaques de plâtre :



Carreaux de plâtre :



Produits refusés

Un faible taux d'indésirables listés sur la page 1 est accepté (moins de 10%). **Tous les autres produits listés ci-dessous sont interdits.**

Attention : les déchets dangereux entraînent un déclassement immédiat, et la facturation du tri et du traitement de ces déchets dangereux.

- Amiante
- Peinture
- Vernis
- Huile...

La problématique amiante est grave. Aucune tolérance n'est acceptée, et toutes les précautions sont prises concernant ce déchet.



Déchets non dangereux

- Minéraux : cailloux, pierres, graviers, terre sable, verre.
- Bois, panneaux de particules, meubles... (acceptés en petites quantités)
- Métaux ferreux et non ferreux (acceptés en petites quantités)
- Déchets verts
- Autres : PVC, mousse, textile, moquette, cartons...



Les briques plâtrées ne sont pas acceptées dans les déchets de plâtre

